



Commission des dynamiques territoriales

2321 - Alimentation en eau potable et assainissement

Proposition de remboursement d'une avance sur investissement de la Ville d'Erstein au Département du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2016/258

Service gestionnaire :

L420 - Service Eau, assainissement, déchets

Résumé :

Par délibération du Conseil Général du 12 octobre 1992, une avance exceptionnelle de 540 000 francs (82 322,47 €) a été consentie à la Ville d'Erstein pour le financement de la station de traitement de l'eau potable que la Ville avait dû réaliser suite à une pollution de la nappe phréatique. Le règlement de ce sinistre étant intervenu, la Ville d'Erstein propose un remboursement partiel de l'avance du Département, proportionnellement au taux d'indemnisation du préjudice.

Cette pollution trouve son origine dans un accident de poids lourd survenu à Benfeld le 11 décembre 1970. Le chargement de ce véhicule, environ 4 000 litres de tétrachlorure de carbone, s'est infiltré dans le sol et a contaminé vingt ans plus tard, l'eau pompée par un forage d'eau appartenant à la Ville d'Erstein.

Après plusieurs années de procédure, la Ville d'Erstein a obtenu de la société responsable de la pollution, la société ONATRA, la conclusion d'un accord transactionnel prévoyant l'indemnisation du préjudice de la Ville à hauteur de 62,58% de son montant.

Aussi, eu égard au montant versé, la Ville a proposé au Département de procéder à un remboursement de l'avance consentie par le Département, au prorata de l'indemnisation soit 62,58% (51 518,62 €). La délibération du Conseil Général du 12/10/1992 stipule en effet que la participation du Département sera transformée en subvention si le pollueur n'est pas identifié ou solvable.

Il est donc proposé que la part non remboursée de la subvention (30 803,85 €) soit transformée en subvention au bénéfice des Usines Municipales d'Erstein qui ont entre-temps repris la compétence eau potable.

Cette proposition est reprise dans le projet de convention annexé. Il est proposé à la Commission Permanente d'accepter les termes de cet accord.

La Commission des Dynamiques Territoriales, réunie le 28/04/2016, a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- *d'accepter le remboursement partiel, par la Ville d'Erstein, à hauteur de 51 518,62 €, de l'avance accordée par le Département par délibération du 12 octobre 1992, ce montant correspondant à 62,58 % du montant total de l'avance de 82 322,47 €, étant précisé que la ville d'Erstein n'a été indemnisée de son préjudice lié à la pollution qu'à hauteur de 62,58 % ;*
- *de transformer en subvention au bénéfice des Usines Municipales d'Erstein le solde non remboursé de l'avance précitée pour un montant de 30 803,85 € ;*
- *d'approuver le projet de convention ci-joint à conclure avec la Ville d'Erstein et les Usines Municipales d'Erstein et d'autoriser son président à signer la convention.*

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY